

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 863

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-395 du 11 avril 2012 et plus particulièrement son article n°2 réglementant les horaires d'ouverture des espaces verts clos de la commune de Draguignan ;

Vu le dossier unique déposé le 8 avril 2020 par le service Animation de la commune de Draguignan sis Hôtel de Ville de Draguignan – 28 rue Georges Cisson à Draguignan, dans le cadre de la manifestation « Pique-nique en Musique » ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation citée ci-dessus qui se déroulera au parc Haussmann sis rue Jean Boyer à Draguignan, les 7 et 21 juillet 2020, les 4 et 18 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation les **MARDIS 7 ET 21 JUILLET 2020** et les **MARDIS 4 et 18 AOÛT 2020** et par dérogation à l'arrêté municipal °2012-395 du 11 avril 2012 et plus particulièrement son article n°2 réglementant les horaires d'ouverture des espaces verts clos de la commune de Draguignan, la disposition suivante sera prise, pour ces **mêmes jours** :

- le parc Haussmann restera ouvert au public jusqu'à 1heure du matin.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 30.06.20



Richard STRAMBIO,

MAIRE DE DRAGUIGNAN